

ONZE ANS DE BATAILLE JUDICIAIRE, ET PUIS LA RUINE

Deux compagnies d'assurances sommées de payer

Un accident ravage l'activité de cinq frères entrepreneurs. Accusés à tort de malversations par le GAN et la Maaf, ils réclament à ces assureurs 60 millions d'euros de dommages et intérêts

Il aura fallu onze années de procédure et quatre procès pour que les cinq frères Garnier soient innocents. Onze années au cours desquelles cette fratrie ongmair de Besançon dit avoir tout perdu. Le 20 mars 1995, Claude, Michel, Jean, Pierre et Yves étaient encore les heureux dirigeants de la Boîte à Copies, une prospère enseigne de reprographie. Mais, ce jour-là, l'effondrement d'une nouvelle plateforme ravage leur principal atelier. Accusés d'escroquerie à l'assurance, trois d'entre eux bénéficient d'un non-lieu six ans après les faits. Les deux autres, condamnés en première instance et en appel, seront finalement blanchis en 2006. Convaincus que les responsables de leur faillite ne sont autres que les assureurs, le GAN et la Maaf, ils leur réclament 60 millions d'euros. Retour sur une *success story* qui a viré au cauchemar.

C'est au milieu des années 1980 que les frères Garnier fondent la Boîte à Copies : la société rachète à bas prix des photocopieuses, les remet à neuf avant de les envoyer dans une de leurs enseignes. Et ça marche bien. En 1995, ils font construire par un prestataire une nouvelle plateforme dans leur entrepôt, servant au « reconditionnement » de leurs machines. Mais, le jour de la mise en service, l'installation s'effondre sur l'atelier principal et ses 58 photocopieuses. La Boîte à Copies se tourne vers le constructeur et son assureur, le Gan, à qui elle réclame 8 millions de francs. La compagnie conteste l'évaluation des Garnier et missionne même un enquêteur privé de l'Agence pour la Lutte contre la Fraude (Alfa) pour faire la lumière sur les factures présentées par l'entreprise. Premières conclusions: on soupçonne la fratrie d'avoir provoqué le sinistre et on l'accuse d'avoir produit des fausses factures par le biais de sociétés basées



Pierre Garnier posant avec son dossier d'expertise

au Luxembourg. Des soupçons fondés sur l'organisation de l'entreprise Garnier, contrôlée par une holding de droit luxembourgeois.

Une information judiciaire est ouverte en septembre 1995. Mis en examen pour tentative d'escroquerie à l'assurance, les frères sont placés en détention provisoire. Yves, Pierre et Claude y resteront sept jours. En raison de leurs responsabilités au sein du groupe, Michel et Jean feront quatre mois et seront les seuls poursuivis. Pour ne rien arranger, à l'été 1995, un incendie détruit une enseigne de la Boîte à Copies à Dijon, et une quarantaine de photocopieurs. Dans un premier temps, l'assureur des Garnier, la Maaf, accepte de les indemniser. Mais lorsqu'elle apprend les soupçons du GAN, elle porte plainte à son tour. En janvier 1996, les cinq frères sont mis en examen. La Boîte à Copies périclite. Banques et fournisseurs stoppent les

lignes de crédit, plusieurs partenaires ne veulent plus entendre parler des « cinq frères escrocs ».

Si, près de six ans plus tard, le 5 décembre 2001, Yves, Pierre et Claude bénéficient d'un non-lieu, le cauchemar continu pour Jean et Michel, renvoyés en correctionnelle où ils ne sont plus jugés que pour « Fausses factures ». En novembre 2002, le tribunal de Besançon les condamne à trois ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis, ainsi qu'à une interdiction de gérer durant cinq ans. Un jugement confirmé en appel. Mais les Garnier se pourvoient en cassation et finissent par obtenir gain de cause. L'affaire est renvoyée pour être rejugée. Et c'est le 10 mars 2006, onze ans après l'effondrement de la plateforme, que Jean et Michel sont définitivement blanchis. Aujourd'hui âgés de 54 à 57 ans, ils se disent détruits et réclament au GAN et à la Maaf la somme de

60 millions d'euros, « soit la valeur de leur entreprise au moment du sinistre réévaluée en fonction de l'inflation ». « Je vis en HLM et je touche le RSA, dit Pierre Garnier. Aujourd'hui, un seul d'entre nous a un emploi stable. »

En avril 2010, le tribunal de grande instance de Paris a rejeté leur requête en dédommagement, estimant que les soupçons initiaux du GAN étaient « suffisamment sérieux ». Un appel est en cours et doit être examiné le 27 février. La cour devra dire si les soupçons des assureurs sont (ou pas) à l'origine des poursuites qui ont conduit à la faillite des Garnier. Evidemment, le GAN veut la confirmation de la décision de première instance et la Maaf n'a pas souhaité réagir ici afin « de ne pas influencer sur une affaire encours »...

JÉRÔME HOURDEAUX

Photo Nanda Gonzague-Transit pow-
« Le Nouvel Observateur »